

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE


N°	OBJET
2018-153 DB	<p><u>DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ ÉQUIPASSION</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société ÉQUIPASSION et d'accorder le versement d'une subvention au titre de « l'Aide aux Start Up » de 10 000 euros pour son projet d'investissement, consistant dans la création d'un centre équestre d'un genre nouveau, adapté au grand public. Activités proposées : école d'équitation, développement d'activités touristiques, accueil de chevaux en pension au sein d'un ou - d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.
2018-154 DB	<p><u>ZI CHACE : ACQUISITION A BIOS DEVELOPPEMENT D'UNE PARCELLE N° ZB 184 D'UNE SUPERFICIE DE 3960M² ET D'UNE PARCELLE N° ZB 248P D'UNE SUPERFICIE DE 300M²</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser l'acquisition auprès de BIOS développement de deux parcelles de terrain situées sur la Zone Industrielle de Chacé, une parcelle cadastrée section ZB 184 d'une superficie de 3960m² et une parcelle cadastrée section ZB 248 P d'une superficie de 300m², soit une superficie totale de 4 260,00 m², au prix de 8.520,00 euros net de taxes, dans le but de renforcer le tissu économique local • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment le compromis de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette acquisition y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à l'acquisition et pour recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert • de donner tous pouvoirs à Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération pour signer l'acte éventuel de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes éventuels étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire • d'autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais de notaires et de bornage liés à cette acquisition,
2018-155 DB	<p><u>ZA DU CHAMP BLANCHARD : CESSION D'UNE PARCELLE DE 950M² REFERENCEE ZM 701 AU PROFIT DE LA SOCIETE LORI</u></p> <p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser la cession à la société SARL LORI ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM701 pour environ 950 m² au prix d'environ 21 726,50 euros HT, la SARL LORI souhaitant y réaliser un bâtiment de stockage • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment le compromis de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession et pour recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert, • de donner tous pouvoirs à Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération pour signer l'acte éventuel de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes éventuels étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, • d'approuver l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société SARL LORI ou toute société qui s'y substituerait,

	<ul style="list-style-type: none"> • de mettre à la charge de la société SARL LORI tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, • d'autoriser l'acquéreur à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,
2018-156 DB	<p><u>ZAC DE LA RONDE A ALLONNES : CESSION DE LA PARCELLE N ° ZH 174 AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTER.</u></p> <p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZH 174 de 8142 m² à la société ALTER ou à toute société qui s'y substituerait à l'Euro symbolique, • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment le compromis de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession et pour recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert, • d'autoriser Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, • d'approuver que soit en priorité réalisé un acte administratif de vente ou qu'à défaut, l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître FRABOULET, Notaire à DOUÉ EN ANJOU, • de mettre à la charge de la société ALTER tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc, • d'imputer la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
2018-157 DB	<p><u>PROJET TOURISTIQUE D'ITINERANCE CYCLABLE LOIRE A VELO TROGLODYTE – DEMANDES DE SUBVENTION</u></p> <p>Décision, afin d'obtenir des soutiens financiers pour le projet d'aménagement d'un parcours cyclable en milieu troglodytique (itinéraire de 12 km entre Montsoreau et Saumur appelé « la Loire à vélo troglodyte » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des Pays de La Loire, • de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département de Maine et Loire, • de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès des Services de l'Etat (Ministère du Tourisme, Préfecture de la Région des Pays de La Loire, Préfecture du Maine et Loire), • de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du POI FEDER auprès de la Région Centre Val de Loire, • d'autoriser le président ou son représentant à signer les marchés, conventions ainsi que tous les actes à venir nécessaires à cette opération. <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.</p>
2018-158 DB	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LES RENCONTRES BIJOUX FRANCE-ISRAËL 2018 »</u></p> <p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Rencontres Bijoux France-Israël 2018 » (vernissage de l'exposition de bijoux le 6 juillet 2018 et exposition d'une

	<p>centaine de bijoux du 7 juillet au 8 septembre 2018) Montant de la participation financière : 2.500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents
2018-159 DB	<p><u>MAISON DE L'EMPLOI SAUMUR LOIRE VALLÉES D'ANJOU - RELAIS EMPLOI : RESTITUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></p> <p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le recouvrement du solde de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Maison de l'Emploi de Saumur Loire Vallées d'Anjou dans le cadre du fonctionnement des Relais Emploi de Montreuil-Bellay et d'Allonnes à hauteur de 5 008,16 euros. - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire en exécution des présents.
2018-160 DB	<p><u>METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver les modalités de gouvernance, de concertation, la communication et le calendrier pour l'élaboration du PCAET ; • d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.
2018-161 DB	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE (SIEML)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et Le SIEML pour la mise en place du cadastre solaire, la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'établissant à hauteur de 4.584 € • d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer la dite convention ; • d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.
2018-162 DB	<p><u>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE AGGLO-ENVIRONNEMENT POUR L'USAGE DU CENTRE D'ENVIRONNEMENT DE BELLEVUE</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SémA-E pour l'usage du Centre d'Environnement de Bellevue Montant de la redevance annuelle : 11.468 € net de taxe Durée : un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans pouvoir excéder cinq ans. • d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SémA-E ; • d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

2018-163 DB	<p><u>ASSAINISSEMENT - MISE À DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE VERNANTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de VERNANTES pour l'exercice de la compétence « Eau potable et Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 ; • de constater, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2018 des biens et équipements ; • de déclarer que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 notée dans l'état de l'actif de la commune de VERNANTES.
2018-164 DB	<p><u>SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE SERVICE</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver le règlement de service eau potable qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Allonnes, Blou, Brain sur Allonnes, Courléon, Doué en Anjou (Doué la Fontaine), La Breille les Pins, Longué-Jumelles (Longué), Neuillé, St Philbert du Peuple, Vernantes, Vernoil le Fourrier et Vivy, • d'approuver le règlement de service assainissement collectif qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Blou, Dénézé sous Doué, Doué en Anjou, Gennes Val de Loire (hors Chênehutte-Trèves-Cunault), Les Ulmes, Longué Jumelles, Louresse Rochemenier, Mouliherne, St Philbert du Peuple, Tuffalun, Vernantes et Vernoil le Fourrier • d'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à signer toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en place des nouveaux règlements de service.
2018-165 DB	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2018</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention visant à encadrer les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et du Département de Maine et Loire, et à définir les conditions d'octroi et les modalités de contrôle de la subvention attribuée à la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2018. Montant de la subvention : 82.134 € correspondant à 73.634 € d'aide au fonctionnement et 8.500 € de prime. • d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire en exécution des présentes ;
2018-166 DB	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPEE 21 (SIEMI) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE DE DOUÉ-EN-ANJOU</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la médiathèque à Doué-en-Anjou • D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MARCHE DE TRAVAUX DE MODERNISATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE DOUE EN ANJOU			
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant HT
Terrain (..... m ²) + frais notariés		Autofinancement	216 515,34 €
Montant prévisionnel travaux	353 960,00 €	Subventions	
Dont 250 000 € ht de rénovation thermique		TEPCV	66 660,00 €
Honoraires Moe	23 572,19 €	DSIL	64 910,40 €
Etudes/Contrôles	12 184,60 €	CTR	41 631,05 €
- Etude de faisabilité	1 950,00 €	FIPEE21	à préciser
- audit énergétique	3 850,00 €		
- Contrôle Technique	3 364,60 €		
- SPS	1 710,00 €		
- Amiante	1 310,00 €		
Frais Appel d'offres	0,00 €		
Assurances Dommages Ouvrage	0,00 €		
Raccordement	0,00 €		
- télécom			
- AEP			
- électrique			
- gaz			
Taxe aménagement	0,00 €		
Dépenses imprévues	0,00 €		
TOTAL HT	389 716,79 €	TOTAL HT	389 716,79 €
<ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président à solliciter auprès du SIEMML, la demande de subvention au titre du FIPEE 21, • D'AUTORISER le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes, • D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération. 			
2018-167 DB	<p><u>ZI DE SAULAIÉ : ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU D'UN ATELIER DE 248 M2, SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE, SECTION ZO N° 448 D'UNE SUPERFICIE DE 7A 56CA DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA SAULAIÉ</u></p> <p>Décision, dans le cadre des compétences communautaires en matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser l'acquisition auprès de la commune de Doué-en-Anjou de l'atelier relais de 248 m2, situé sur la parcelle cadastrées section ZO 448 d'une superficie de 7a et 56ca au prix de 13 632,50 euros net de taxes • d'approuver que soit en priorité réalisé un acte administratif de vente ou qu'à défaut, l'acte de vente ou l'éventuel protocole d'accord, ou compromis de vente ou promesse de vente et notamment toutes les pièces qui leurs sont subséquentes, soient établis par Notaire • d'autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais de notaires liés à ces acquisitions et les frais éventuels de bornage, • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente, • de donner tous pouvoirs à Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération pour signer l'acte éventuel de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes éventuels étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 		

	<ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
2018-168 DB	<p><u>ZA DU CHAMP BLANCHARD : CESSIION DE 1 734 M2 À DISTRAIRE DE LA PARCELLE ZM 676 AU PROFIT DE M. MORIN.</u></p> <p>Décision, considérant le besoin de l'entreprise MORIN COUVERTURE d'acquérir 1.734 m2 dans la zone d'activité du Champ Blanchard à Distré et considérant le souhait de Monsieur Morin de racheter ces mètres carrés à titre personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'abroger la décision 2018/080 DB du 21 juin 2018 uniquement en ce qu'elle a prévu de vendre une partie de la parcelle ZM676 de 1 734 m² à l'EURL MORIN COUVERTURES. • d'autoriser la cession à Monsieur MORIN ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait d'une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM676 pour environ 1 734 m² au prix d'environ 26 010,00 euros HT, • d'approuver l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec Monsieur MORIN ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, • d'approuver le cahier des charges de cession de terrain et d'autoriser le Président à le signer, • d'autoriser l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire, • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession, • d'autoriser le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverse communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, • d'autoriser Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, • de mettre à la charge de Monsieur MORIN ou de toute autre personne physique ou morale tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc, • d'approuver que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître Thouary, notaire à Saumur.
2018-169 DB	<p><u>TRANSPORT INTERURBAIN : CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES AUX TRANSPORTEURS « SERI 49 » ET « TRANSPORTS VOISIN »</u></p> <p>Décision, considérant la nécessité de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les transporteurs afin de procéder au reversement des recettes commerciales perçues directement par l'Agglomération au titre de l'année scolaire 2017-2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valider le principe du reversement des recettes commerciales perçues directement par l'Agglomération au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux transporteurs ; • d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'Agglomération et le groupement « SERI 49 » et celle entre l'Agglomération et la société « Transports VOISINS » pour procéder à ces reversements.
Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 14 décembre 2018	<p>Fait à Saumur, le 14 décembre 2018 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p> 